



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

Législature 2025 - 2030

Bureau du Conseil municipal

M. Laurent WISLER (Alternative communale), Président
M. Roland SUTTER (Libertés et Justice sociale), vice-Président *excusé*
M. Sébastien GINDRAUX (Vert'libéraux), 1^{er} Secrétaire
Mme Patricia REYMOND (PLR Libéraux-Radicaux), 2^{ème} Secrétaire
Mme Christine MOREL-JOUSSON (Le Centre Collonge-Bellerive)

Membres titulaires du Conseil municipal

M. Pierre AMBROSETTI (PLR Libéraux-Radicaux)
Mme Ladan AZARM AZARPEY (PLR Libéraux-Radicaux)
Mme Anne BORDIER (PLR Libéraux-Radicaux)
Mme Christine BOUVIER (PLR Libéraux-Radicaux) *excusée*
M. Philippe CORBAT (PLR Libéraux-Radicaux)
Mme Paola DI ROMANO TORRES LEON (Alternative communale)
M. Jérôme DINICHERT (PLR Libéraux-Radicaux)
M. Anthony GIANNASI (Le Centre Collonge-Bellerive)
M. Fülöp GIOVANNONE-SCHÉGERIN (PLR Libéraux-Radicaux)
Mme Ornella GRILLET (Libertés et Justice sociale)
M. Zahi HADDAD (PLR Libéraux-Radicaux)
Mme Béatrice LEITNER-RIAT (Le Centre Collonge-Bellerive)
M. Julien LEVY (Vert'libéraux)
Mme Esther MESROBIAN (PLR Libéraux-Radicaux)
Mme Mathilde NUSSBAUM (Libertés et Justice sociale)
M. Marc OBERSON (Le Centre Collonge-Bellerive)
M. Guy ZWAHLEN (PLR Libéraux-Radicaux)
M. Stephan ZWETTLER (PLR Libéraux-Radicaux)

Membres suppléants du Conseil municipal

Mme Alik Agoritsas (Libertés et Justice sociale) *remplace M. SUTTER*
M. Jérémy ANSELMETTI (Le Centre Collonge-Bellerive) *ne siège pas*
M. Renato BORTOLOTTI (Vert'libéraux) *ne siège pas*
M. Romain FREIBURGHaus (PLR Libéraux-Radicaux) *remplace Mme BOUVIER*
M. Félix LÄMMEL (PLR Libéraux-Radicaux) *ne siège pas*
Mme Tazara-Claire SPAFFORD (Alternative communale) *ne siège pas*

Membres du Conseil administratif

M. Norberto BIRCHLER (PLR), Maire
Mme Alexandra RYS (Le Centre Collonge-Bellerive), Conseillère administrative
Mme Carole LAPAIRE (PLR), Conseillère administrative

M. le Président ouvre la séance à 18h30. Il souhaite une cordiale bienvenue à cette séance plénière et salue les membres du Conseil administratif et du Conseil municipal, le public, ainsi que le personnel administratif.

Il annonce que Mme BOUVIER est excusée et remplacée par M. FREIBURGHaus, M. SUTTER est excusé et remplacé par Mme AGORITSAS.

Il ajoute que Mme GRILLET aura un peu de retard.

M. le Président rappelle que selon le règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive, article 28, le public n'a pas le droit de manifester de marque d'approbation ou de désapprobation et qu'il est également interdit de filmer, de photographier, de téléphoner ou d'enregistrer pendant la séance.

1. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Discours du Président du Conseil municipal

A l'occasion de sa première séance, **M. le Président** prononce le discours suivant.

« M. le Maire, Mesdames les Conseillères administratives, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Chers amis,

Avant de commencer, vous avez sans doute remarqué la petite attention déposée devant vous. Elle évoque l'Italie, pays d'origine de M. le Maire et moi-même, puisque nous venons tous les deux de la même région, la Vénétie. C'est un clin d'œil à nos racines. M. Le Maire vous expliquera la signification du petit drapeau qui est au-dessus du petit paquet.

Tout d'abord, je tiens à adresser mes sincères remerciements à mon prédécesseur, M. OBERSON, qui a tenu ce Conseil municipal d'une main de maître. Comme le dit si bien la formule consacrée, une main de fer dans un gant de velours. Je souhaite également vous exprimer ma profonde gratitude pour la confiance que vous m'avez accordée en m'élisant lors du dernier Conseil. C'est un honneur pour moi d'assumer cette fonction et j'en prends toute la mesure avec humilité, responsabilité et détermination.

Permettez-moi de partager brièvement un élément de mon parcours. Il y a 22 ans, lorsque je suis arrivé dans cette belle commune de Collonge-Bellerive, jamais je n'aurais imaginé être élu pour la législature 2020-2025 et 2025-2030, ni me tenir devant vous aujourd'hui en tant que président de ce Conseil. Mon parcours m'a conduit à travers plusieurs communes de notre canton : du Grand-Lancy à Meyrin, de Bernex aux-Eaux-Vives, en passant par Montbrillant, et même au-delà, chez nos voisins vaudois, à Tannay. Ces expériences ont façonné ma vision de mon attachement de notre région. La vie m'a ensuite ramené ici, de l'autre côté du lac, à une époque où la Voie bleue n'existait pas encore.

Mais assez parlé de moi. Sous ma présidence, je souhaite avant tout que nos débats, qu'ils aient lieu en commission ou en séance plénière, se déroulent dans le respect mutuel, l'écoute et la bienveillance. Il est essentiel que chacune et chacun de nous, puisse s'exprimer librement, dans un climat constructif et serein. Les décisions que nous prenons ici ont un impact direct sur la vie de nos communiens et cela exige de nous rigueur, responsabilité et esprit de collaboration.

Je tiens également à mettre en exergue l'importance de soutenir nos nombreuses associations et clubs qui œuvrent dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs, de la jeunesse, de la petite enfance ou encore en faveur de nos aînés. J'espère n'oublier personne. Ces structures sont au cœur de la vie locale et contribuent au dynamisme et à la cohésion sociale de notre commune. Elles reposent en grande partie sur l'engagement des bénévoles, que je souhaite saluer chaleureusement ici, ainsi que le soutien de notre commune qu'on leur apporte à travers nos subventions. Il s'agit là d'un moyen essentiel pour offrir à notre population des prestations de qualité.

Par ailleurs, plusieurs projets importants se profilent à l'horizon. Notamment la rénovation de l'épicentre, ainsi que celle de nos écoles primaires. Ces projets sont structurants pour l'avenir de notre commune. Ils nécessiteront de notre part efficacité, pragmatisme, mais aussi une vision commune afin de répondre aux besoins de la population, tout en maîtrisant les ressources à disposition. Au-delà des enjeux, je souhaite que notre Conseil continue à être le lieu d'échanges riches et respectueux, où les idées peuvent se confronter, sans jamais perdre de vue l'intérêt général. Quelles que soient nos sensibilités politiques, nous partageons une responsabilité commune, celle de servir au mieux les habitantes et habitants de Collonge-Bellerive.



Pour conclure, je m'engage à assumer cette année de présidence avec enthousiasme, conviction et sens du devoir. J'espère pouvoir compter sur votre soutien et votre engagement pour poursuivre dans le climat constructif et respectueux que nous avons connu jusqu'à présent. Ensemble, mettons en commun nos énergies et nos compétences, afin de construire une commune qui conserve ses dimensions humaines où il fait bon vivre, où chacun se trouve sa place. Vive Collonge-Bellerive ! Je vous remercie pour votre attention. »

Applaudissements.

Démission du Conseil municipal de M. LEVY

M. le Président informe que le bureau du Conseil municipal a reçu, avec regret, une lettre de démission du Conseil municipal de la part de M. LEVY. Il ajoute que celui-ci prendra la parole plus tard dans la séance.

Liste des questions des membres du Conseil municipal

M. le Président indique que les auteurs des différentes questions ont été contactés individuellement par mail par le secrétariat du Conseil municipal, afin que ceux-ci confirment que les réponses fournies étaient suffisantes. Un délai au 19 juin a été fixé pour ce faire et toutes les personnes concernées ont répondu.

Il ajoute que la liste des questions encore en attente de réponse ou de précisions, ainsi que la liste des questions fermées, se trouvent sur CMNet, sous le menu « Questions du CM » ; celles-ci seront mises à jour régulièrement.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2026

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques sur ce procès-verbal. Comme ce n'est pas le cas, il fait approuver le procès-verbal.

Par 20 oui et 1 abstention, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2026.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION DES COMPTES 2025 DE L'ORGANISATION RÉGIONALE DE PROTECTION CIVILE DU LAC (ORPC LAC)

M. le Président passe la parole à Mme LAPAIRE pour la présentation de ces comptes.

Mme LAPAIRE rappelle que les comptes 2025 de l'ORPC Lac n'étaient pas disponibles en même temps que ceux des différents groupements et fondations de la commune, présentés au mois de mai dernier.

Elle explique que ces comptes ont été transmis à la commune avec un certain retard, car le Conseil du groupement, composé des magistrats en charge de la sécurité des communes membres, pour nombre d'entre eux nouveaux, ont souhaité les examiner plusieurs fois avant de les valider par les Exécutifs des communes membres.

Le 22 mai 2026, elle indique que l'organe de révision a délivré son rapport et approuvé les comptes annuels qui présentent un déficit de 8'247 F en raison :

- d'acquisitions importantes de matériel et d'équipement pour les astreints avec des dépenses qui s'élèvent à 19'969 F, alors que le budget était de 11'000 F. Elle précise que ces dépenses ont été souhaitées par les responsables du groupement.
- de dépenses de charges diverses pour un montant de 11'092 F.

Elle précise que ce déficit ne met pas en péril l'équilibre financier de l'ORPC LAC, dont les fonds propres s'élèvent à 191'444 F, et que toutes les mesures ont été prises en 2026 pour retrouver une saine gestion du groupement.

M. le Président donne la parole à M. GIANNASI.

Selon sa lecture de ce rapport, **M. GIANNASI** constate que les fonds propres de l'ORPC LAC sont de 279'797 F. Même s'il s'agit d'un organisme d'importance systémique, il se demande pourquoi il n'est pas soumis à la même règle que d'autres associations communales qui ne doivent pas détenir trop de fonds. Il se demande si les cotisations des communes membres ne sont pas trop élevées ou alors si les dépenses sont trop faibles.

De plus, **M. GIANNASI** se questionne au sujet du dernier point de ce rapport qui fait état d'une utilisation inappropriée de la carte bancaire du groupement dont certaines dépenses réalisées avec cette carte n'ont pas de justificatif ou des justifications sommaires pour un montant de 11'092,23 F en 2025. Il ajoute que même si des mesures ont été prises et la carte bancaire suspendue le 12 mars 2026, des dépenses inappropriées sont constatées pour un montant de 1'300 F, en 2026.

M. le Président passe la parole à Mme LAPAIRE.

Mme LAPAIRE indique que toute la lumière a été faite sur ce point, en toute transparence, en commission des Finances.

Elle relève que, comme cela peut malheureusement se produire dans certaines associations, des dysfonctionnements peuvent survenir dans le cadre des procédures internes. Dès que les faits ont été connus, au début de l'année 2026, les mesures nécessaires ont été prises à tous les niveaux : les différents exécutifs responsables de la sécurité ont été immédiatement informés, la carte de crédit retirée et la personne concernée relevée de ses fonctions. Par ailleurs, elle indique qu'une plainte a été déposée et une action civile a été engagée.

S'agissant du montant d'environ mille francs, celui-ci s'explique par le fait que le dysfonctionnement a été identifié aux alentours du mois de février 2026 ; une partie est donc comptabilisée sur l'exercice 2026.

Elle ajoute que la proposition d'un successeur a été soumise à l'ensemble des représentants des communes et que celle-ci doit encore être soumise à l'approbation de Madame la Conseillère d'État en charge, Madame Carole-Anne Kast.

M. le Maire précise que la justice militaire se charge de l'enquête pénale et le commandement de payer qui a été envoyé est une affaire civile. Il indique que selon la formule consacrée « la justice suit son cours ».

M. le Président donne la parole à M. ZWETTLER.

En tant que Président de la commission des Finances, **M. ZWETTLER** précise que toutes les explications ont été données, en toute transparence, lors de la commission des Finances et qu'après réflexion, par soucis de discrétion, il a été décidé de ne pas les faire figurer dans le procès-verbal de cette commission.

M. le Président passe la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI estime que le groupement pourrait avoir une réflexion sur le montant des cotisations des communes, car il estime qu'il y a une utilisation plus saine des deniers publics à faire.

M. le Président donne la parole à M. le Maire.

M. le Maire indique tout d'abord que la contribution communale par habitant versée à l'ORPC LAC est l'une des plus basse du canton. Concernant les fonds de ce groupement, l'ORPC LAC a acheté un véhicule pour remplacer l'ancien et il sera amorti au moyen de la fortune de l'ORPC LAC. Par ailleurs, il indique que le canton a décidé de changer l'équipement des astreints et qu'une partie sera payée par la fortune de l'ORPC LAC et que 30% sera remboursé par le canton. Il précise également que ce groupement a besoin d'avoir



un fonds de roulement et qu'il se peut également que des sommes soient rendues aux communes ponctuellement.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS

M. le Président informe que les séances de la commission Aménagement des 18 mai et 3 juin 2026 ont fait l'objet uniquement de procès-verbaux. Le rapport de la commission Environnement et développement durable du 27 mai 2026 sera traité lors de la séance plénière suivante.

- Routes et infrastructures du 11 mai 2026

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions sur le rapport. Ce n'est pas le cas.

M. le Président indique que cette commission a préavisé favorablement l'ouverture d'un crédit d'engagement en vue de la création d'une voie de mobilité douce au chemin du Petray. Cette décision fait l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote au point n°6 de l'ordre du jour.

- Finances du 9 juin 2026

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions sur le rapport. Ce n'est pas le cas.

Il indique que cette commission a préavisé favorablement :

- l'ouverture d'un crédit d'engagement en vue de la création d'une voie de mobilité douce au chemin du Petray ;
- l'ouverture d'un crédit d'engagement destiné à l'attribution de subventions visant la réduction d'émissions de CO2 ; Préciser que cette décision a également été préavisée favorablement par la commission Environnement et développement durable du 27 mai 2026.

Ces décisions feront l'objet de délibérations qui seront soumises au vote au point n°6 de l'ordre du jour.

Il ajoute que cette commission a également préavisé favorablement la clôture de la motion M25-03 « Pour la création et l'instauration de chèques cadeaux communaux valables dans les commerces de la commune ». Cette décision sera traitée sous le point n°11 de l'ordre du jour.

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 13 mai 2026 relative à la reprise par l'ACG de la subvention de la FFPC allouée à la FOCPE

M. le Président demande à M. OBERSON de lire le préavis de la commission des Finances concernant la décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 13 mai 2026, soumise au droit d'opposition des conseils municipaux.

Après lecture du préavis et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** le soumet au vote.

Par 20 non et 1 abstention, le Conseil municipal renonce à exercer son droit d'opposition concernant la décision de l'Assemblée générale de l'ACG du 13 mai 2026 relative à la reprise par l'ACG de la subvention de la FFPC allouée à la FOCPE, pour un montant de 400'000 F.

- Sociale du 18 juin 2026

M. le Président indique que le rapport de cette séance n'est pas encore disponible.

Attribution de subventions pour l'aide au développement 2026

M. le Président demande à Mme AZARM AZARPEY, Présidente de la commission Sociale, de donner quelques informations concernant l'attribution des subventions pour l'aide au développement 2026.

Mme AZARM AZARPEY indique que sur 50 dossiers reçus, 32 ont été retenus. Sur les 8 dossiers proposés par la Fédération Genevoise de Coopération (FGC), 6 ont été retenus avec un montant de 16'000 F par dossier, ce qui fait 96'000 F. A cela s'ajoute les frais administratifs de la FGC de 6'720 F, le montant total voté est de 214'720 F.

En l'absence du rapporteur, **M. le Président** demande à la Présidente de la commission de lire le préavis de la commission concernant l'attribution de subventions pour l'aide au développement 2026.

Après lecture du préavis et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** le soumet au vote.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'attribution de subventions à l'étranger pour 2026, pour un montant global de 214'720 F.

M. le Président donne la parole à Mme AGORITSAS.

Mme AGORITSAS relève avec plaisir que la « Maasai Aid Association » va recevoir une subvention de la commune. Elle explique avoir été envoyée elle-même au Kenya il y a longtemps, afin d'essayer d'expliquer aux femmes Massaï ce qu'était l'excision qui est depuis interdite pénalement. Elle ajoute qu'il y a encore beaucoup d'autres problèmes.

M. le Président passe ensuite au point suivant de l'ordre du jour.

5. TRANSMISSION PAR LE CONSEIL ADMINISTRATIF AU CONSEIL MUNICIPAL DU PROJET DE DÉLIBÉRATION POUR L'INITIATIVE POPULAIRE COMMUNALE « POUR DES ROUTES ET DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX OMBRAGÉS ET VÉGÉTALISÉS »

M. le Président donne la parole à Mme LAPAIRE pour la présentation de ce projet de délibération.

Mme LAPAIRE rappelle qu'à la suite du vote de la résolution intervenu le 19 mai dernier, par lequel le Conseil municipal acceptait la prise en considération de l'initiative populaire communale intitulée « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés », la procédure légale prévoit ensuite que le Conseil administratif dispose d'un délai de trois mois pour proposer au Conseil municipal un projet de délibération.

Elle précise que « proposer » ne signifie pas que le Conseil municipal doit procéder immédiatement au vote, mais que le Conseil administratif doit examiner la question, étudier l'initiative concernée et soumettre formellement au Conseil municipal un projet de délibération. Elle indique que le délai légal de trois mois arrive à échéance le 19 août 2026. Compte tenu de l'absence de séance du Conseil municipal durant la période estivale, le Conseil administratif a décidé de présenter cette délibération lors de cette dernière séance avant la pause estivale. Il ajoute qu'il aurait été possible de convoquer une séance extraordinaire consacrée spécifiquement à cette question, mais le Conseil administratif n'a pas estimé cette démarche nécessaire.

Elle explique que le Conseil administratif a étudié la question et mené des discussions en son sein et avec les collaborateurs spécialisés du département technique. À l'issue de ces travaux, il est proposé au Conseil municipal une délibération prévoyant un crédit d'engagement de 2'100'000 F, destiné à permettre la mise en œuvre de cette initiative populaire communale.

Elle rappelle que ce projet de délibération, ainsi que son exposé des motifs, figurent sur CMNet avec les documents de cette séance. Elle relève que l'exposé des motifs constitue un document particulièrement important, puisqu'il présente les modalités envisagées pour la mise en œuvre de l'initiative, ainsi que les différentes mesures et propositions destinées à répondre aux objectifs de cette initiative. Elle précise que

ces différentes mesures ne pourront toutefois être concrètement mises en application qu'après l'adoption de la délibération par le Conseil municipal et l'expiration du délai référendaire de 40 jours.

À partir de ce moment, les différentes mesures envisagées ainsi que les propositions issues des échanges pourront être mises en œuvre progressivement, avec pour objectif de permettre la réalisation complète de l'initiative populaire communale au cours des cinq années suivantes.

Elle ajoute que ces documents ont déjà été présentés à la commission Environnement et développement durable, lors de sa séance du 27 mai dernier, et que des échanges forts intéressants ont déjà eu lieu. Concernant le projet de délibération, celui-ci sera étudié et voté ultérieurement, mais au plus tard le 6 juin 2027 conformément au délai légal applicable. Compte tenu du calendrier habituel des séances du Conseil municipal, il est prévu que le vote intervienne au plus tard lors de la séance du mois de mai 2027. En effet, les séances du mois de juin ayant généralement lieu vers la fin du mois.

Elle invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance, durant la période estivale, de la délibération et de son exposé des motifs. Elle indique qu'une première séance de la commission Environnement et développement durable consacrée à ce point se tiendra à la rentrée et qu'elle pourra rendre son préavis en vue du vote en plénière à tout moment.

M. le Président remercie Mme LAPAIRE et passe la parole à M. GINDRAUX.

M. GINDRAUX tient tout d'abord à remercier chaleureusement le Conseil administratif pour le projet présenté, ainsi que pour la qualité de l'exposé des motifs, qu'il qualifie de très détaillé et particulièrement bien réalisé.

Il estime que le projet va clairement dans la bonne direction et souhaite néanmoins formuler deux observations, qui pourront, selon lui, faire l'objet de discussions lors des prochaines séances de commission.

La première observation concerne l'absence, dans l'exposé des motifs, de mention d'éventuelles sources de financement externes. Il relève que le canton, ainsi que la Confédération, proposent des subsides pour ce type de projets. Il considère dès lors qu'il serait pertinent d'étudier plus précisément les possibilités de financement externe, celles-ci étant susceptibles d'avoir un impact positif sur le coût global du projet.

La deuxième observation porte sur le coût estimatif par arbre, fixé à 5'000 F dans l'exposé des motifs. Il estime que ce montant pourrait être suffisant pour la plantation d'arbres en pleine terre, mais qu'il pourrait s'avérer insuffisant lorsque des travaux supplémentaires sont nécessaires, notamment lorsqu'il faut retirer ou dégrapper une surface asphaltée ou intervenir dans des emplacements qui ne sont pas immédiatement adaptés à la plantation d'arbres.

Il espère que ces deux points seront examinés et approfondis dans le cadre des prochaines séances de commission, mais il souhaitait néanmoins les porter à la connaissance du Conseil municipal.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. PROJETS DE DELIBERATION

Délibération 26-12 : Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'494'000 F, destiné à la fermeture au transit automobile, au réaménagement et à l'enfouissement des lignes aériennes du chemin du Petray, parcelles n° dp8476, dp8500 et dp8649 de la commune de Collonge-Bellerive – proposé par le Conseil administratif

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.



A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 26-12 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'494'000 F, destiné à la fermeture au transit automobile, au réaménagement et à l'enfouissement des lignes aériennes du chemin du Petray, parcelles n° dp8476, dp8500 et dp8649 de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président demande à Mme MOREL-JOUSSON de lire la délibération 26-12.

Après lecture de la délibération, **M. le Président** passe la parole à M. GINDRAUX.

M. GINDRAUX indique que le groupe Vert'libéral soutient pleinement le crédit d'engagement présenté.

Il se réjouit particulièrement de la possibilité de fermer à la circulation automobile le chemin concerné et de créer ainsi une promenade, ainsi qu'un cheminement sécurisé pour les cyclistes et les piétons.

Il regrette toutefois la décision du canton de ne pas autoriser la commune à planter des arbres le long du chemin qui aurait permis de créer une promenade largement ombragée ; quelques arbres pourront certes être plantés, mais en nombre très limité. Il prend toutefois acte du fait que cette limitation résulte d'une décision cantonale.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 26-12.

Par 20 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte la délibération 26-12 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'494'000 F, destiné à la fermeture au transit automobile, au réaménagement et à l'enfouissement des lignes aériennes du chemin du Petray, parcelles n° dp8476, dp8500 et dp8649 de la commune de Collonge-Bellerive.

M. le Président passe à la délibération suivante.

Délibération 26-13 : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'500'000 F, destiné à l'attribution de subventions visant la réduction d'émissions de CO₂ par l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, de pompes à chaleur, l'isolation des toitures, murs et sols, dans les villas et petites copropriétés des particuliers de la commune – proposé par le Conseil administratif

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.

A l'unanimité (21 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la délibération 26-13 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'500'000 F, destiné à l'attribution de subventions visant la réduction d'émissions de CO₂ par l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, de pompes à chaleur, l'isolation des toitures, murs et sols, dans les villas et petites copropriétés des particuliers de la commune.

M. le Président demande à M. GINDRAUX de lire la délibération 26-13.

Arrivée de Mme GRILLET à 19h16.

Après lecture de la délibération, **M. le Président** donne la parole à M. ZWETTLER.

M. ZWETTLER observe que le texte fait référence à « l'utilisation du bien », alors qu'il s'agit d'une subvention. Il se demande s'il conviendrait de reformuler la rédaction de ce point, afin de l'adapter à la nature spécifique de la présente subvention.

Après vérification, le Secrétaire général confirme qu'il s'agit bien de la formulation proposée par le Service des affaires communales dans le cadre de ce type de délibération.

M. le Président passe la parole à Mme DI ROMANO.

Mme DI ROMANO a déjà exprimé plusieurs fois son point de vue sur cette délibération qu'elle trouve très pertinente, mais elle regrette que la subvention ne s'applique pas à tous les bâtiments et pas uniquement aux villas et aux petites copropriétés. Elle souhaite s'assurer que ces points ne seront pas oubliés.

M. le Président donne la parole à Mme LAPAIRE.

Mme LAPAIRE rappelle avoir déjà dit en commission Environnement et développement durable, puis en commission des Finances, que ce crédit a pour objectif l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments et que lors d'une prochaine commission cet automne il sera étudié l'élargissement du catalogue pour y inclure éventuellement les toitures végétalisées, qui font l'objet d'une motion, les batteries et des subventions pour les copropriétés de plus grande taille.

Comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la délibération 26-13.

A l'unanimité (22 oui), le Conseil municipal accepte la délibération 26-13 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'500'000 F, destiné à l'attribution de subventions visant la réduction d'émissions de CO₂ par l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, de pompes à chaleur, l'isolation des toitures, murs et sols, dans les villas et petites copropriétés des particuliers de la commune.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. PROJET DE RESOLUTION

Comme il n'y a pas de projet de résolution, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. PROJET DE MOTION

Motion 26-07 : Pour un stationnement communal en faveur des habitants, de leurs visiteurs et des commerces de la commune – proposé par Christine BOUVIER, Jérôme DINICHERT, Esther MESROBIAN, Guy ZWAHLEN et Stephan ZWETTLER

M. le Président passe la parole à M. ZWAHLEN pour la présentation de cette motion.

M. ZWAHLEN relève que plusieurs secteurs de la commune sont utilisés comme parcs-relais par des usagers des transports publics ou des cyclistes et qu'il convient de réexaminer la question du stationnement et de la durée de stationnement sur le territoire communal.

À cette fin, il propose un renvoi de cette motion à la commission Routes et infrastructures, afin qu'elle mène une étude approfondie sur cette problématique. Il souligne que le stationnement devrait être prioritairement réservé aux habitants de la commune, aux visiteurs, ainsi qu'aux clients des commerces.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions d'ordre général. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote l'entrée en matière.

A l'unanimité (22 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la motion 26-07 « Pour un stationnement communal en faveur des habitants, de leurs visiteurs et des commerces de la commune ».

M. le Président demande à Mme REYMOND de lire la motion 26-07.

Après lecture de la motion, **M. le Président** donne la parole à M. GIANNASI.

M. GIANNASI indique avoir des difficultés à cerner le périmètre de la motion. Il relève que, dans les secteurs concernés par les projets de zone 30, chaque réaménagement est systématiquement

accompagné d'un arrêté relatif au stationnement prévoyant l'instauration d'une zone à macaron, ainsi qu'une limitation de la durée de stationnement à quatre heures.

Il ajoute que, hors de ces zones 30, la majorité des places de stationnement lui semblent déjà réglementées et s'interroge sur l'existence de secteurs qui ne le seraient pas.

Il demande dès lors si la motion vise à suspendre les démarches actuellement en cours, en particulier la mise en place des zones à macaron et de la limitation de stationnement à quatre heures dans les zones 30, afin d'engager une réflexion globale sur le stationnement à l'échelle de la commune.

Il relève que la commission Routes et infrastructures a déjà consacré d'importants travaux à cette thématique et que ceux-ci se poursuivent. Il rappelle notamment les décisions prises concernant l'instauration de zones à macaron et de la limitation du stationnement à quatre heures dans les zones 30, ainsi que la reprise en charge du parking de Corsier-Port. Il ajoute que le futur parking de la Savonnière sera, selon toute vraisemblance, intégré au périmètre de la zone 30 et soumis aux mêmes règles de stationnement.

En conclusion, il précise ne pas être opposé au principe de cette motion, tout en estimant que celle-ci est formulée de manière imprécise et qu'elle risque de court-circuiter les travaux déjà entrepris par la commission Routes et infrastructures.

M. le Président passe la parole à Mme DI ROMANO.

Mme DI ROMANO indique que le site du Système d'information du territoire à Genève (SITG) met déjà à disposition des cartes relatives à la mobilité, notamment les parkings publics, ainsi que les normes et données relatives au stationnement sur les fonds privés. Elle souligne qu'il existe déjà un travail cartographique permettant de disposer d'une vue d'ensemble de ces éléments qui pourrait être utilisé dans le cadre de la réflexion sur le stationnement.

M. le Président donne la parole à M. ZWAHLEN.

M. ZWAHLEN précise que la motion doit être considérée comme un travail complémentaire aux démarches déjà entreprises. Il relève que certains secteurs, notamment au chemin des Tattes, il existe des zones limitées à 15h. Il estime que cette situation justifie la réalisation d'une étude complémentaire visant à établir un état des lieux du stationnement sur le territoire communal.

M. le Président passe la parole à M. le Maire.

M. le Maire rappelle que la demande porte uniquement sur le renvoi de la motion à la commission Routes et infrastructures. Il indique qu'il appartiendra à cette dernière d'examiner le bien-fondé de la motion et de déterminer si des adaptations ou des travaux complémentaires sont nécessaires. Il invite dès lors le Conseil municipal à se prononcer sur le renvoi de la motion à la commission Routes et infrastructures, laquelle appréciera ensuite l'opportunité de poursuivre les travaux.

M. le Président donne la parole à M. OBERSON.

M. OBERSON s'étonne que M. le Maire propose lui-même de renvoyer cette motion en commission.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote la motion 26-07.

A l'unanimité (22 oui), le Conseil municipal accepte la motion 26-07 « Pour un stationnement communal en faveur des habitants, de leurs visiteurs et des commerces de la commune ».
--

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.



9. PROPOSITION RELATIVE À LA CLÔTURE DE LA MOTION M23-03 « POUR LA SÉCURITÉ DES CYCLISTES »

Clôture des motions

Avant de passer au vote, **M. le Président** apporte quelques précisions sur les clôtures des motions.

Il indique que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la clôture successive de cinq motions, dont deux étaient déjà proposées à la clôture lors de la séance d'octobre 2025. Il rappelle que leur clôture avait alors été refusée, certains membres du Conseil municipal ayant souhaité définir des critères permettant de déterminer à quel moment une motion peut être considérée comme clôturée.

Il expose que cette question a été examinée lors d'une séance du Bureau du Conseil municipal, ainsi qu'à la lumière du règlement du Conseil municipal. Il en ressort qu'il n'a pas été possible de définir des critères simples et uniformes, les motions étant, par nature, très diverses. Certaines portent sur des mesures ponctuelles et rapidement réalisables, tandis que d'autres concernent des projets de longue haleine nécessitant plusieurs années de réalisation, par exemple la réalisation d'une piscine intercommunale ou un IEPA.

Il relève qu'à ce jour, 23 motions demeurent ouvertes, dont l'une remonte à 2016. Il propose dès lors de ne pas maintenir ouvertes des motions ayant déjà fait l'objet de réponses ou de mesures suffisantes.

Afin de garantir la traçabilité du traitement des motions et de répondre aux préoccupations des membres du Conseil municipal, il indique que chaque décision de clôture sera accompagnée d'un exposé des motifs, lequel sera mis à disposition sur CMNet.

Proposition relative à la clôture de la motion M23-03 « Pour la sécurité des cyclistes »

M. le Président rappelle que la commission Routes et infrastructures a préavisé favorablement la clôture de cette motion lors de sa séance du 6 octobre 2025.

Il demande s'il y a des remarques ou questions. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote la clôture de cette motion.

A l'unanimité (22 oui), le Conseil municipal accepte de clore la motion 25-03 « Pour la sécurité des cyclistes ».

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. PROPOSITION RELATIVE À LA CLÔTURE DE LA MOTION M24-02 « AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE HERMANCE – COLLONGE-BELLERIVE »

M. le Président rappelle que la commission Routes et infrastructures a préavisé favorablement la clôture de cette motion lors de sa séance du 6 octobre 2025.

Il demande s'il y a des remarques ou questions. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote la clôture de cette motion.

A l'unanimité (22 oui), le Conseil municipal accepte de clore la motion 24-02 « Aménagement d'une voie verte Hermance – Collonge-Bellerive ».



11. PROPOSITION RELATIVE À LA CLÔTURE DE LA MOTION M25-03 « POUR LA CRÉATION ET L'INSTAURATION DE CHÈQUES CADEAUX COMMUNAUX VALABLES DANS LES COMMERCES DE LA COMMUNE »

M. le Président rappelle que la commission des Finances a préavisé favorablement la clôture de cette motion lors de sa séance du 9 juin 2026.

Il demande s'il y a des remarques ou questions. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote la clôture de cette motion.

A l'unanimité (22 oui), le Conseil municipal accepte de clore la motion M25-03 « Pour la création et l'instauration de chèques cadeaux communaux valables dans les commerces de la commune ».

12. PROPOSITION RELATIVE À LA CLÔTURE DE LA MOTION M24-05 « POUR UN ÉVÉNEMENT CITOYEN »

M. le Président rappelle que cette motion avait été renvoyée directement au Conseil administratif.

Il demande s'il y a des remarques ou questions et passe la parole à M. OBERSON.

M. OBERSON indique être réservé quant à la proposition de clôture de la motion pour deux raisons.

En premier lieu, il rappelle les dispositions de l'article 44, alinéa 3, du règlement du Conseil municipal, selon lesquelles le Conseil administratif est tenu de donner suite à une motion dans un délai de quatre mois ou, à défaut, d'informer le Conseil municipal des raisons justifiant ce retard. Il relève que cette motion a été déposée le 3 juin 2024 ; le délai de réponse a été dépassé d'un peu plus de six fois. Il indique que le groupe Le Centre attendait avec impatience la réalisation d'un de ces projets, mais il ne peut qu'exprimer sa déception quant au traitement de cette motion.

En second lieu, il précise que l'objectif de la motion avait pour objectif d'orienter la réflexion du Conseil administratif sur les différents événements participatifs organisés par la commune. Il indique que l'intention n'était pas de créer de nouvelles manifestations, mais de mieux structurer celles qui sont déjà organisées d'année en année, afin de leur donner une plus grande cohérence.

Il estime qu'une telle approche permettrait aux habitants de mieux comprendre les décisions communales, de participer plus largement aux discussions et de faire connaître leur avis, offrant ainsi également aux Autorités communales un meilleur retour des citoyens.

Considérant que cette réflexion n'est pas encore aboutie, il invite le Conseil municipal à refuser la clôture de la motion. Il souligne qu'il serait regrettable de devoir déposer une nouvelle motion portant sur la même thématique, qu'il juge importante pour la vie de la commune.

Il encourage le Conseil administratif à poursuivre la réflexion engagée en présentant une vision plus structurée et cohérente des événements communaux déjà organisés.

Enfin, il remercie le Conseil administratif pour les initiatives déjà mises en place, notamment dans les domaines de la sécurité au cours de l'année écoulée et du développement durable depuis deux ans, et l'invite à poursuivre en présentant une vision plus structurée et cohérente des événements communaux. Il demande, dans cette perspective, que la motion demeure ouverte.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote la clôture de cette motion.

Par 14 oui, 7 non et 1 abstention, le Conseil municipal accepte de clore la motion M24-05 « Pour un événement citoyen ».

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

13. PROPOSITION RELATIVE À LA CLÔTURE DE LA MOTION M26-03 « POUR DES ACTIONS FORTES CONTRE L'INSÉCURITÉ »

M. le Président rappelle que cette motion avait été renvoyée directement au Conseil administratif.

Il demande s'il y a des remarques ou questions. Comme ce n'est pas le cas, il soumet au vote la clôture de cette motion.

A l'unanimité (22 oui), le Conseil municipal accepte de clore la motion M26-03 « Pour des actions fortes contre l'insécurité ».

14. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président demande s'il y a des questions pour le Conseil administratif.

Démarche participative menée par l'Office cantonal des transports

Mme DI ROMANO demande si la commune de Collonge-Bellerive a répondu à la démarche participative menée par l'Office cantonal des transports dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale sur les voies cyclables. Dans l'affirmative, elle souhaite connaître les principales positions ou propositions défendues par la commune.

Mme LAPAIRE indique que la commune est régulièrement sollicitée dans le cadre de consultations cantonales et fédérales et qu'elle répond, en principe, à la quasi-totalité de ces démarches. Ne pouvant répondre immédiatement sur le contenu de la consultation évoquée, elle propose de faire un retour en commission Routes et infrastructures, sous réserve de l'accord de M. le Maire.

Mme DI ROMANO précise que les communes de moins de 10'000 habitants n'étaient pas tenues de répondre à cette consultation. Elle relève toutefois que certaines communes voisines, notamment la commune de Meinier, ont participé à la démarche, en mandatant notamment un bureau externe pour élaborer leur réponse. Elle indique que son intervention vise à connaître la manière dont la commune de Collonge-Bellerive a répondu à cette consultation.

Mme LAPAIRE demande si Mme DI ROMANO est en mesure de préciser la période concernée ou de transmettre la référence de cette consultation. Elle ajoute que si une réponse a été apportée par la commune, celle-ci pourra être retrouvée dans le système de gestion électronique des documents (GED).

M. le Maire ajoute qu'il sera vérifié si cette consultation a été reçue et si une réponse est en cours de préparation. Il rappelle que l'administration communale est régulièrement sollicitée dans le cadre de nombreuses consultations et indique qu'il est possible que ce dossier soit encore en cours de traitement.

Sans-abris sur la commune

M. CORBAT constate que des sans-abris s'installent sur la commune et demande ce que la commune fait.

Mme RYS indique que la situation évoquée est connue et suivie par le service des affaires sociales. Elle précise qu'il n'est toutefois pas possible d'empêcher une personne de fréquenter un lieu public, celle-ci ne s'y installant pas de manière permanente.

Elle indique que la commune intervient dans la mesure du possible, notamment par le passage régulier de collaborateurs de la mairie, mais souligne que ces actions ne permettent pas de résoudre entièrement la situation si la problématique est liée au fait que la présence d'une personne sans domicile et de ses effets personnels est perçue comme dérangeante.

Elle reconnaît que cette réponse peut paraître insatisfaisante



Mme GRILLET s'étonne de cette réponse.

Mme RYS relève que, dans ce type de situation, certaines mesures ne peuvent pas être imposées à une personne contre son gré, notamment un placement en hébergement d'urgence ou une prise de contact avec des proches lorsque la personne ne le souhaite pas.

Elle souligne que, dans l'hypothèse où la personne concernée ne commet aucune infraction, la situation relève principalement du domaine social et limite les possibilités d'intervention des autorités. Elle précise qu'en cas d'infraction, celle-ci serait traitée selon les procédures habituelles.

Ventilateurs dans les écoles de la commune

Mme BORDIER indique avoir constaté, lors d'une visite dans une salle de classe de l'école de Collonge, que l'installation de ventilateurs réalisée l'année précédente permettait d'améliorer sensiblement les conditions en période de fortes chaleurs, à la satisfaction des élèves et du corps enseignant.

Elle relève toutefois que certaines salles utilisées dans le cadre du parascolaire ne disposent pas encore de tels équipements, notamment dans l'école de Collonge, cycle moyen, ainsi qu'à l'école de Vésenaz. Elle demande au Conseil administratif d'examiner cette situation, d'établir une estimation des coûts nécessaires à l'équipement de ces locaux et de présenter le dossier en commission des Bâtiments et logements.

Mme RYS indique que le même constat a été fait récemment et précise qu'un devis sera établi pour l'achat et l'installation de ventilateurs supplémentaires dans les locaux parascolaires, la commune ayant épuisé son stock.

Circulation aux abords de l'école de la Californie

M. HADDAD relève les difficultés de circulation tous les matins aux abords de l'école de la Californie.

Il indique que la zone de dépose-minute est régulièrement saturée, certaines places étant occupées durant de longues périodes, voire toute la journée. Il ajoute que des véhicules stationnent également de l'autre côté de la route, ce qui rend le passage difficile sur le chemin de la Californie, notamment aux heures d'entrée et de sortie scolaires.

Il demande quelles mesures pourraient être envisagées pour améliorer la situation, en rappelant notamment la présence d'un parking situé à proximité immédiate de la zone de dépose-minute.

M. le Maire indique que la problématique est connue. Il précise que les agents de police municipale interviennent ponctuellement sur place, mais qu'avec un effectif de six agents pour neuf écoles, une présence quotidienne devant chaque établissement n'est pas possible. Lorsqu'ils sont présents, ils s'efforcent de faire respecter les règles et de libérer les espaces concernés. Il relève que la commune ne peut pas se substituer à la responsabilité individuelle des conducteurs. Toutefois, il propose néanmoins de prendre note de la demande et d'examiner d'éventuelles solutions en commission Routes et infrastructures.

M. HADDAD suggère la pose d'un panneau indiquant l'interdiction de stationner plus de quelques minutes.

M. le Maire prend bonne note de la demande.

Durant ses interventions, **M. le Président** passe la présidence au 1^{er} Secrétaire, M. GINDRAUX.

Points d'eau dans les places de jeux

M. WISLER relaie une demande formulée par des parents, afin que des points d'eau soient installés dans les parcs, notamment à proximité des aires de jeux pour enfants, afin de permettre aux usagers de mieux faire face aux fortes chaleurs.

Mme LAPAIRE reconnaît que les fortes chaleurs rendent la question de l'accès à l'eau dans les espaces publics particulièrement importante. Elle précise toutefois que l'installation d'un point d'eau nécessite une réflexion et des travaux préalables.



Elle indique qu'un point d'eau existe déjà au parc Guignet et qu'elle vérifiera son bon fonctionnement. Concernant le parc des Rayes, elle relève que les équipements de jeux sont vieillissants et qu'une réflexion globale devra être menée sur le réaménagement de cet espace. Cette étude pourrait inclure le renouvellement des jeux, ainsi que l'intégration d'un point d'eau étant donné l'évolution des conditions climatiques.

Sécurité routière dans le hameau de Saint-Maurice

M. WISLER transmet une préoccupation exprimée par plusieurs habitants du hameau de Saint-Maurice, notamment des résidents du chemin du Prudent-Balland, qui ont adressé un courrier à la mairie concernant la sécurité routière dans ce secteur.

Il indique que la réfection récente de la chaussée a amélioré l'état de la route, mais que cette nouvelle qualité de revêtement semble favoriser des vitesses élevées de la part de certains usagers, en particulier les vélos à assistance électrique.

Il demande si des aménagements pourraient être envisagés, afin de ralentir les véhicules, notamment au niveau du chemin du Prudent-Balland et de son croisement avec le chemin de la Pierre.

M. le Maire indique que la commune a connaissance de cette problématique, ayant reçu le courrier des habitants concernés. Il précise que des démarches seront entreprises, afin d'améliorer la situation et d'inciter les usagers à adopter une conduite plus prudente sur cet axe.

Cohabitation entre les différents usagers sur la voie verte

Mme AGORITSAS explique s'être abstenue lors du vote concernant la voie verte entre Collonge et Hermance, en raison de préoccupations liées à la cohabitation entre les différents usagers.

Elle indique craindre que la vitesse de certains vélos, notamment les vélos à assistance électrique et les vélos cargo pouvant atteindre des vitesses élevées, ne soit pas compatible avec la présence de poussettes, de jeunes enfants, de personnes âgées ou de personnes promenant leur chien.

Elle estime qu'une réflexion complémentaire doit être menée, afin de garantir une cohabitation sécurisée entre les différents utilisateurs de cette voie.

M. le Maire répond que le principe retenu pour cette voie à mobilité douce, notamment la liaison entre Hermance et Vézenaz, repose sur la mixité des usages et le respect réciproque entre les différents utilisateurs.

Il précise que ce type d'aménagement fonctionne dans d'autres pays et exprime le souhait qu'il puisse également fonctionner en Suisse. Il souligne que chaque usager doit faire preuve de civisme et respecter les autres utilisateurs, aucun usager ne disposant de droits supérieurs aux autres sur cet espace partagé.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

15. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président demande s'il y a des communications des membres du Conseil municipal.

Démission de M. Julien LEVY

A l'occasion de sa dernière séance, **M. LEVY** remercie le Conseil administratif, actuel et précédent, l'administration communale, ainsi que l'ensemble de ses collègues pour les années passées au sein du Conseil municipal.

Il rappelle son arrivée six ans auparavant, au sein d'un nouveau groupe politique, les Vert'libéraux, qui faisaient alors leur entrée dans plusieurs communes, en parallèle de l'Alternative communale. Il souligne



que cette expérience a été particulièrement enrichissante, notamment dans l'apprentissage du fonctionnement des institutions et des règlements communaux. Il remercie également ses collègues pour les échanges et les rappels réguliers au règlement, qui ont contribué à approfondir les connaissances de chacun.

Il explique que son départ est motivé par des raisons professionnelles et personnelles, qui ne lui permettent plus de garantir l'investissement qu'il souhaite apporter à son mandat. Il se dit toutefois confiant quant à la poursuite du travail par son groupe, en particulier avec MM. GINDRAUX et M. BORTOLOTTI, qu'il estime à même d'assurer la continuité.

Avec émotion, il remercie une fois encore l'assemblée.

Applaudissements.

Durant son intervention, **M. le Président** passe la présidence au 1^{er} Secrétaire, M. GINDRAUX.

FC Saint-Paul

M. WISLER informe que la première équipe, évoluant en troisième division, a obtenu sa promotion en deuxième division. Elle a également atteint la finale de la Coupe genevoise pour la deuxième fois en trois ans. Par ricochet, cette promotion permet également à la deuxième équipe, qui évoluait en quatrième ligue, d'accéder à la troisième ligue.

Par ailleurs, plusieurs autres équipes du club ont réalisé d'excellents résultats au cours de la saison :

- les juniors A ont atteint les demi-finales de la Coupe ;
- les juniors B ont également été demi-finalistes de la Coupe ;
- les juniors C ont terminé premiers de leur groupe ;
- les juniors D ont été champions et ont terminé avec la meilleure défense ;
- les seniors de plus de 30 ans ont été sacrés champions et ont également atteint les demi-finales de la Coupe.

Il adresse ses félicitations à l'ensemble des équipes du Saint-Paul pour leur remarquable saison.

Applaudissements.

Discours en l'honneur de M. LEVY

Suite à la démission du Conseil municipal de M. LEVY, **M. GINDRAUX** prononce le discours suivant.

« Chers Collègues,

J'aimerais prendre quelques instants pour rendre hommage à mon complice et ami démissionnaire, Julien Levy, dont l'engagement et la personnalité ont marqué, je crois, non seulement la courte histoire du groupe Vert'libéral de Collonge-Bellerive, mais aussi notre Conseil municipal.

Élu il y a six ans sur la première liste PVL de l'histoire de la commune, il a œuvré sans relâche pour mettre en avant les thèmes et les causes qui lui sont chers, en particulier, et dans le désordre, la bonne utilisation des deniers publics, le juste niveau du centime additionnel, la transparence de la vie politique, l'environnement, la mobilité douce et la sur-densification de nos villages.

Cet engagement s'est fait en parallèle à une vie professionnelle d'entrepreneur particulièrement prenante, qui le fait voyager à tous les coins du globe et qui l'a parfois tenu écarté, malgré lui, de quelques séances de commission.

C'est aussi quelqu'un qui a eu une influence déterminante sur mon propre parcours politique, puisqu'il m'a convaincu de le rejoindre suite à la démission anticipée de sa colistière et de me mettre ainsi au service de notre commune par son enthousiasme, par sa passion pour la politique et par les valeurs qu'il défendait. Il a dû un peu insister, c'est vrai, j'avais flairé le piège, mais rétrospectivement, je lui suis profondément reconnaissant d'avoir été persuasif.

Voir remarque
P.V. du C.M.

Au cours des cinq dernières années, j'ai eu le privilège de travailler avec lui, en très bonne intelligence et toujours avec un grand respect, pour préparer nos motions, nos résolutions, nos interventions, les votes, ainsi que la campagne électorale de 2025.

J'ai beaucoup appris de son expérience, de sa sensibilité et de son sens politique aiguisé. Aujourd'hui, alors qu'il a choisi de quitter ses fonctions de Conseiller municipal, nous saluons non seulement un collègue respecté, mais aussi quelqu'un qui a activement contribué à la vie de notre collectivité.

Cher Julien, au nom du groupe Vert'libéral, je te remercie infiniment pour ton engagement en faveur de Collonge-Bellerive. Même si tu quittes aujourd'hui cette fonction, je sais que ton énergie et ton sens de l'engagement continueront à bénéficier à notre groupe et à notre commune sous d'autres formes.

Je te souhaite beaucoup de bonheur, de réussite et de satisfaction dans les projets que tu ne manqueras pas d'entreprendre. Merci. »

Applaudissements.

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

16. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Festival de Bellerive

Mme RYS rappelle que les membres du Conseil municipal ont la possibilité de demander un billet pour le Festival de Bellerive ; un courriel leur a été adressé à cet effet.

l'épicentre

Mme RYS annonce que la saison culturelle de l'épicentre reprendra le 26 septembre avec une première programmation particulièrement attractive.

3^{ème} édition de « Discover »

Mme RYS annonce que la 3^{ème} édition de « Discover », organisé par le Point d'Interro, se tiendra le 27 septembre 2026.

Compte Instagram de la commune

Après plusieurs difficultés techniques, **Mme RYS** annonce que le compte Instagram est à présent fonctionnel. Elle invite les membres du Conseil municipal à s'y abonner et à le faire connaître autour d'eux.

En conclusion, elle relève que certaines réalisations peuvent prendre du temps, mais l'essentiel est qu'elles aboutissent.

Mme RYS ayant terminé ses communications, **M. le Président** donne la parole à Mme LAPAIRE.

Journée du développement durable – 5 septembre 2026

Mme LAPAIRE rappelle que la journée du développement durable se tiendra le 5 septembre, à la plage de la Savonnière. Cette édition sera consacrée au thème de l'eau. Elle ajoute qu'un flyer d'information sera prochainement envoyé à la population.

Structure d'ombrage

Mme LAPAIRE rappelle le projet d'installation de deux structures d'ombrage provisoires pendant l'été sur des places de jeux, proposées par la start-up « Iloo » et validé par la commission Environnement et développement durable.

Toutefois, elle informe que ce projet n'a pas pu être réalisé comme prévu. Les exigences en matière d'autorisations et de sécurité applicables aux places de jeux ont conduit au refus de leur implantation sur la place de jeu des Rayes.

Afin de poursuivre l'expérimentation, elle indique qu'une structure prendra place dans le parc des Rayes, sur une surface engazonnée et non sur la place de jeux, afin de garantir la sécurité des enfants. Le second emplacement n'est pas défini.

Elle ajoute qu'un QR code installé sur la structure qui permettra à la population de faire part de ses observations et d'évaluer l'intérêt de cette installation en vue d'une éventuelle pérennisation.

Mme LAPAIRE ayant terminé ses communications, **M. le Président** donne la parole à M. le Maire.

Pétition demandant une réduction de la vitesse à 30 km/h sur le chemin de Mancy

M. le Maire informe de la réception d'une pétition, déposée le 7 mai 2026 et munie d'environ 100 signatures.

Il indique que les pétitionnaires relèvent que la vitesse maximale autorisée sur ce chemin est actuellement fixée à 50 km/h, alors qu'il s'agit d'un chemin résidentiel, dont l'accès est réservé aux riverains. Ils soulignent que de nombreux enfants y circulent à vélo et que des piétons empruntent quotidiennement cette voie. Ils estiment que plusieurs conducteurs ne respectent pas la limitation de vitesse en vigueur.

Afin d'améliorer la sécurité et la qualité de vie dans le quartier, les pétitionnaires demandent aux autorités communales d'étudier la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur le chemin de Mancy.

Au nom du Conseil administratif, il propose de renvoyer le traitement de cette pétition à la commission Routes et infrastructures.

Promotions scolaires – 26 juin 2026

M. le Maire annonce que les festivités des promotions scolaires sont maintenues, seul le cortège est supprimé en raison des fortes chaleurs. Les membres du Conseil municipal sont attendus à la partie officielle qui se tiendra à 19h30, à l'emplacement habituel.

Bassin de natation situé sur le site de la Combe (Etablissements publics pour l'intégration-EPI)

M. le Maire informe qu'une pétition circule actuellement au sujet de ce bassin de natation.

Il indique que contact a été pris avec la directrice de l'établissement et qu'une rencontre est prévue le lundi suivant, en présence de son supérieur direct. Des échanges seront également engagés avec les deux écoles de natation exerçant une activité commerciale dans ce bassin.

Il précise que la situation fait l'objet d'un suivi et que des informations complémentaires seront communiquées dès que davantage d'éléments seront disponibles.

Contrôle du stationnement au chemin du Milieu

M. le Maire indique, sur le ton de la plaisanterie, que les amendes infligées sur le chemin du Milieu pourraient bientôt rapporter davantage que les impôts des résidents ; des amendes pour un montant d'environ 15'000 F ont été dressées au cours du dernier week-end.

Il est toutefois souligné que cette remarque se veut avant tout rassurante pour les habitants et qu'un contrôle renforcé est exercé, afin de sanctionner l'ensemble des véhicules en infraction de stationnement.

Motion M26-02 « Mise à disposition d'une salle pour les étudiants »

M. le Maire rappelle que cette motion a été déposée par le Bureau du Conseil municipal à la suite d'une demande du Parlement des jeunes.

Il annonce que le Conseil administratif a accepté de mettre gratuitement à disposition la salle Léman, située au chemin du Vieux-Vésenaz 35, les mardis et jeudis de 17h30 à 19h, dès la rentrée scolaire 2026-2027.

Concours d'éloquence des Jeunes Lumières – 29 mai 2026

M. le Maire a assisté à la finale de ce concours et indique que, parmi les 13 finalistes, cinq étaient des enfants de Vésenaz. Il précise que l'un des cinq finalistes est un élève de l'école de Vésenaz, tandis que les quatre autres fréquentaient l'établissement Montessori Rive Gauche. Même si aucun d'entre eux n'a accédé au podium, il s'agit d'une belle représentation de la commune.

Distinctions de fin d'études

M. le Maire fait état des excellents résultats obtenus par plusieurs élèves de la commune à l'occasion des remises des certificats de maturité et des distinctions de fin d'études dans les différentes écoles du secondaire II et pour les filières d'apprentissage du canton.

Il salue et félicite l'ensemble de ces élèves pour leurs excellents résultats.

Café-croissants sécurité – 29 août 2026

M. le Maire annonce cet événement et indique qu'un flyer est en cours de préparation.

Spectacle de La Revue 2026

M. le Maire indique qu'une fois par législature une sortie au spectacle de La Revue est organisée à l'attention des membres des autorités communales et de leurs conjoints. Il informe que celle-ci est prévue le mardi 3 novembre et que de plus amples informations suivront prochainement.

Discours

M. le Maire prononce le discours suivant.

*« Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Bureau,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux
Madame Lapaire, Conseillère administrative,
Madame Rys, Conseillère administrative,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suppléants,
Mesdames et Messieurs de l'administration communale
Cher Public,*

Depuis près de trois semaines, j'ai pu revêtir la fonction de Maire de notre belle commune. Avant de vous faire part de mon propos et de quelques réflexions, je tenais à saluer le travail de mes prédécesseurs depuis l'intégration de la commune au Canton de Genève, et particulièrement pour l'année écoulée à Madame Carole Lapaire, pour le travail qui a été accompli jusqu'ici pour faire de Collonge-Bellerive une commune florissante où il fait bon vivre. Cette réputation, est aussi le résultat de l'investissement personnel de toutes les personnes s'impliquant pour le bien de la « res publica », apportant ou ayant apporté leur pierre à l'édifice, que ce soient les élus, ou les collaborateurs de l'administration, notamment aussi ma collègue, Madame Alexandra Rys.

Monsieur le président du Conseil Municipal vous a expliqué les raisons ayant motivé le choix des « goodies » traditionnels rappelant les origines péninsulaires de notre Président et de votre serviteur (ce qui ne se devine pas forcément à nos patronymes). Avec nos origines vénitiennes, nous avons aussi pensé à vous remettre l'étendard du temps de paix de la Sérénissime, l'ancienne république de Venise. J'attire



également votre attention que notre concierge, qui loge désormais dans le bâtiment (dans son sens architectural et non marin) de la mairie, partage aussi cette origine.

Vous savez sans doute que la Sérénissime République de Venise (697-1797) fut une thalassocratie florissante, dominant la Méditerranée pendant presque 1000 ans, et dont les nefs ont sillonné la Méditerranée et le Pont-Euxin depuis les rives de la Crimée aux Colonnes d'Hercules.

Dans une période où le nationalisme tente de prendre le pas dans notre société, il est parfois bon de rappeler que la richesse de notre pays repose sur sa diversité culturelle et les apports des personnes exogènes et/ou allophones qui sont venues s'y installer.

A ce propos, qu'il me soit permis de rappeler les résultats de la votation du 14 juin dernier qui démontre le bon sens du corps électoral collongeois qui a refusé à près de 65% de voix l'initiative visant à plafonner la population en Suisse à 10 millions d'habitants.

J'aime dans ce contexte rappeler les paroles de Saint Etienne, 1^{er} roi de Hongrie, qui écrivait (ou a dû faire écrire à l'un de ses clercs), à l'aube de l'an mil, que : « Nam unius lingue uniusque moris regnum inbecille et fragile est », soit « un royaume qui n'a qu'une langue et les mêmes coutumes est faible et fragile ». Cette phrase est toujours brûlante d'actualité.

Et comme pour cette année de législature il n'y a pas de voyage, ne voyez donc aucun message subliminique dans mes propos. Le seul voyage que nous entamons, à notre modeste niveau de micro limnocratie lémanique (ça rime avec adriatique, et c'est le pendant de la thalassocratie pour une commune sise au bord d'un lac) c'est de larguer les amarres pour une nouvelle année de législature, avec quelques objectifs comme la finalisation du PDCom ou la finition des travaux de la zone 30 km/h Rives du lac.

Il en va souvent ainsi, que les derniers élus mettent une fin aux chantiers entamés par leurs prédécesseurs. Tous comme les chantiers entamés par nous seront probablement finalisés par nos successeurs.

Dans notre système, il peut y avoir des exceptions sur des projets plus modestes : je pense ici à la finition durant cette année de notre partie de la voie mobilité douce, allant du giratoire des Tattes à Hermance, à la suite de la motion « Aménagement d'une voie verte Hermance-Collonge-Bellerive » que j'avais proposé à mon groupe en tant que Conseiller municipal en 2024.

Cet axe de mobilité douce partagée, fruit d'une coordination entre les quatre communes concernées riveraines de notre lac de Genève, peut devenir un exemple pour d'autres communes, lacustres ou pas. Je vous remercie aussi d'avoir accepté de clore la motion, celle-ci étant pratiquement réalisée et l'un des auteurs étant maintenant en charge des routes et des infrastructures, vous pouvez être sûrs que le suivi en sera assuré.

Pour continuer notre navigation dans les eaux du Genfersee, nous allons bientôt retrouver sur le rocher emblématique de la commune, la Nymphé du Léman, de retour de sa cure de jouvence, et qui ne sera plus seule, car accompagnée par le Dieu Pan. Cette œuvre de deux pièces, qui nous a été donnée par la famille de Senger, retrouve ainsi sa complétude et son harmonie d'origine.

L'aboutissement de tous ces projets est grandement facilité par l'excellente collégialité de votre Conseil administratif, et par le fait que le Conseil municipal, avant de faire de la politique partisane, comme c'est malheureusement le cas dans bien d'autres communes, pense d'abord au bien-être de nos communiers.

En bref, comme les marins de la Sérénissime continuons de ramer ensemble dans la même direction, en faisant notre, pour une année au moins, le dicton vénitien de « duri ai banchi », qui se traduit plus ou moins par l'expression française « souquons ferme ». Que notre effort commun, à l'instar de ceux de notre club d'aviron, porte ses fruits et que notre navigation ne se transforme pas en galère.

Avant de clore mon propos, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter un excellent été (avec ou sans vacances) et je me réjouis de partager dans quelques minutes, au restaurant de La Pointe à la Bise, notre traditionnel repas de début de législature.



L'apéro, et lui seul, sera encore en lien avec les origines vénitiennes de notre nouveau Président et de votre serviteur.

Vive Collonge-Bellerive, Vive Genève, Vive la Suisse e duri ai banchi. »

Applaudissements.

Mme LAPAIRE félicite le nouveau Président du Conseil municipal et le nouveau Maire et leur offre un coffret de vin de la région.

M. le Président remercie l'assemblée et prie les membres de l'administration et les Conseillers administratifs, ainsi que le public, de quitter la salle, afin de laisser les membres du Conseil municipal procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis clos.

17. NATURALISATIONS À HUIS CLOS

Cinq dossiers de naturalisation sont traités.

M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 20h30.

Collonge, le 23 juin 2026.

Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 2'100'000 F, destiné aux études ainsi qu'à la mise en œuvre de l'initiative populaire communale intitulée « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés ».

Vu le lancement de l'initiative populaire communale « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés », publié dans la Feuille d'avis officielle (FAO) du 18 décembre 2024,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 4 juin 2025, constatant l'aboutissement de cette initiative,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2025, validant l'initiative populaire communale « Pour des routes et des espaces publics communaux ombragés et végétalisés »

vu le rapport du Conseil administratif au Conseil municipal, du 16 décembre 2025, invitant le Conseil municipal à prendre en considération cette initiative,

vu l'acceptation de l'initiative populaire communale par le Conseil municipal, du 19 mai 2026,

vu les rapports de la commission Environnement et développement durable, du 27 avril et 27 mai 2026,

vu l'exposé des motifs du 26 mai 2026,

conformément à la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,

conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982,

conformément aux articles 30, al. 1, let. e et m, 36 C al. 3 et 36D al. 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de xx de ses membres

DECIDE

par X oui, X non et X abstention (majorité simple)

1. De poursuivre les études relatives au patrimoine arboré communal, en vue de l'élaboration d'une stratégie communale d'arborisation.
2. De mettre en œuvre, dans les cinq années suivant l'acceptation de l'initiative, les mesures prévues dans le cadre de sa mise en œuvre globale.
3. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif, un crédit d'engagement de 2'100'000 F destiné aux études ainsi qu'à sa mise en œuvre globale.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.
5. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
6. D'amortir la dépense au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

Proposition relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'494'000 F, destiné à la fermeture au transit automobile, au réaménagement et à l'enfouissement des lignes aériennes du chemin du Petray, parcelles n° dp8476, dp8500 et dp8649 de la commune de Collonge-Bellerive

Vu l'attractivité du chemin du Petray utilisé par certains automobilistes comme voie de substitution à la route de Thonon lorsque celle-ci est engorgée et ce malgré le fait que la circulation y est interdite, exceptée pour les riverains et la mobilité douce,

vu les courriers, dont celui d'un collectif, de riverains du chemin du Petray se plaignant du non-respect de la réglementation en place,

vu la mesure à l'essai avec la mise en place, dès juillet 2024, de barrières afin de supprimer le transit de la circulation automobile dans le chemin du Petray tout en maintenant celui de la mobilité douce,

vu la motion M24-02 pour l'aménagement d'une voie verte entre Hermance et Collonge-Bellerive votée par le Conseil municipal le 19 mars 2024,

vu la volonté partagée des communes de Collonge-Bellerive, Corsier, Anières et Hermance de créer une voie itinéraire cyclable entre Vézenaz et la douane d'Hermance,

vu l'opportunité d'enfouir 300 ml de lignes aériennes du chemin du Petray afin de répondre à la motion M17-04 votée par le Conseil municipal le 20 juin 2017,

vu l'autorisation de construire DD 341791/1 délivrée le 12 janvier 2026 et entrée en force,

vu les diverses offres entrées et le budget estimatif établi par le service des routes & de l'entretien des sites,

vu les rapports de la commission Routes & infrastructures du 5 mars 2025 et du 11 mai 2026,

vu le rapport de la commission des Finances du 9 juin 2026,

vu l'exposé des motifs du 18 mai 2026,

conformément à l'article 30, al. 1 lettres e) g) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 22 de ses membres

DÉCIDE

par 20 oui et 1 abstention (majorité simple)

1. De procéder à la fermeture au transit automobile, au réaménagement et à l'enfouissement des lignes aériennes du chemin du Petray, parcelles n° dp8476, dp8500 et dp8649 de la commune de Collonge-Bellerive.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 1'494'000 F destinés à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.



4. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.
5. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.

Législature 2025-2030
Délibération 26-13
Séance du 23 juin 2026

Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'500'000 F, destiné à l'attribution de subventions visant la réduction d'émissions de CO₂ par l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, de pompes à chaleur, l'isolation des toitures, murs et sols, dans les villas et petites copropriétés des particuliers de la commune.

Vu l'exposé des motifs du 4 mai 2026,

vu le crédit d'engagement d'un montant de 1'200'000 F, voté par le Conseil municipal le 21 juin 2022 (délibération 22-16) et le crédit d'engagement complémentaire d'un montant de 960'000 F voté par le Conseil municipal le 27 juin 2023 (délibération 23-14),

vu le succès rencontré par ces programmes de soutien à la transition énergétique et la volonté du Conseil administratif de les prolonger, compte tenu notamment de l'abolition de l'imposition de la valeur locative, acceptée en votation populaire fédérale le 28 septembre 2025, et des restrictions en matière de déductions fiscales qui en découlent, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2029 par le Conseil fédéral,

vu le règlement régissant les conditions d'octroi des subventions « Développement durable », adopté par le Conseil administratif le 1^{er} novembre 2023 et modifié le 22 avril 2026,

vu le rapport de la commission Environnement et développement durable, du 27 mai 2026,

vu le rapport de la commission des Finances, du 9 juin 2026,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
en présence de 23 de ses membres

DÉCIDE

à l'unanimité (22 oui) (majorité simple)

1. D'ouvrir un crédit d'engagement de 1'500'000 F destiné à poursuivre le programme de subventions visant la réduction d'émissions de CO₂ par l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, de pompes à chaleur, l'isolation des toits, des murs et des sols, dans les villas et petites copropriétés des particuliers de la commune.
2. De demander au Conseil administratif de modifier en conséquence le règlement régissant les conditions d'octroi des subventions « Développement durable », du 1^{er} novembre 2023.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 5 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2026.
5. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses sur les fonds propres de la commune.



**Commune de Collonge-Bellerive
Conseil municipal**

Motion : Pour un stationnement communal en faveur des habitants, de leurs visiteurs et des commerces de la commune

Auteurs : Christine BOUVIER, Jérôme DINICHERT, Esther MESROBIAN, Guy ZWAHLEN et Stephan ZWETTLER

Date de dépôt : le 5 juin 2026

Séance du Conseil municipal : 23 juin 2026

Numéro : M26-07

Constatant :

- Que de nombreuses places de stationnements en surface dans la Commune sont utilisées régulièrement et abusivement par des pendulaires, en particulier comme park and ride et park and bike, alors que des infrastructures correspondantes sont à leur disposition ailleurs à cet effet.
- Qu'il y a aussi de nombreuses places occupées pendant plusieurs jours, semaines, voire mois par des voitures ou camionnettes ventouses.
- Que cela se fait au préjudice des habitants, des visiteurs et des clients des commerces.
- Qu'il en va de même en ce qui concerne le parking de la plage de la Savonnière, qui doit rester en priorité à disposition des usagers de la plage.

Souhaitant :

- Que le stationnement soit priorisé dans la commune au profit des habitants, des visiteurs et des clients des commerces.
- Que le stationnement dans la commune ne soit pas « squatté » ni par des voitures de pendulaires, ni par des voitures « ventouses ».

Le Conseil municipal charge la commission des Routes à

- Dans cet esprit, élaborer comme outil de travail un état des lieux cartographié du stationnement actuel sur la commune (type de places, type de réglementation, etc.), afin qu'il puisse être présenté et étudié en commission des Routes.
- Etudier la façon de privilégier le stationnement dans la commune au profit des habitants, des visiteurs et des clients des commerces, notamment en modifiant la durée autorisée du stationnement ou par tout autre moyen.

Membres présents : 23

La motion est acceptée à l'unanimité (22 oui) (majorité simple)